DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

83 83

4 8

19 19

334 183

(S) 119

187 13

23 194

醤

13 18

93

緣 100

133 88

53 881

23 18

饠 183

B 13

182

131

13 liis. 188 133

靐 166

3

8

133 53 53

S 10

뢿

똃 (2)

61 169

33

63 103 8

(S)

8

题 555 13

\$ 183

额 193

753 63 围

03

103

123 63 商额

98 98

图 選

198 Ħ

162 醤

編 9

103 124

REPUBLIQUE FR Affiché le SE

Envoyé en préfecture le 09/10/2019 Reçu en préfecture le 09/10/2019

ID: 074-200075372-20190927-CS2019_33-DE

Pôle métropolitain du Genevois français SIEGE: 15 avenue Emile zola

74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept septembre à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 20 septembre 2019 Secrétaire de séance : Jean-Luc SOULAT Membres présents :

Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN - M. Michel BOUCHER - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - M. Jean-Luc SOULAT - M. Hubert BERTRAND - M. Patrice DUNAND - M. Vincent SCATTOLIN - M. Dominique BONAZZI - M. Jean DENAIS - M. Pierre FILLON - M. Jean-Yves MORACCHINI - M. Jean NEURY - M. Christian PERRIOT - M. Claude BARBIER - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Marc MENEGHETTI - M. Gilbert ALLARD - M. Marin GAILLARD M. Jean François CICLET - M. Louis FAVRE

Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Bernard BOCCARD - M. Denis LINGLIN, suppléant de Mme Muriel BENIER - Mme Isabelle PASSUELO, suppléante de M. Christophe BOUVIER

<u>Délégués représentés</u>:

Mme Judith HEBERT, donne pouvoir à M. Patrice **DUNAND**

Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - Mme Muriel BENIER - M. Christophe BOUVIER - Mme Aurélie CHARILLON - Mme Judith HEBERT - M. Daniel RAPHOZ - M. Joseph DEAGE - M. Claude MANILLIER

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-**GENEVOIS**

OBJET:

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC ANNEMASSE AGGLOMERATION: ADOPTION DE L'AVENANT A LA **CONVENTION POUR** LA LOCATION DES LOCAUX DU POLE METROPOLITAIN

N° CS2019-33

Nombre de délégués titulaires

en Exercice: 43 Nombre de délégués

Présents: 24 Pouvoirs: 1

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID: 074-200075372-20190927-CS2019_33-DE

M . Sébastien MAURE -

M. Régis PETIT

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC ANNEMASSE AGGLOMERATION : ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA LOCATION DES LOCAUX DU POLE METROPOLITAIN

Confronté à la saturation de ses locaux au regard du développement de ses effectifs, le Pôle métropolitain du Genevois français a recherché dès 2018 des opportunités en termes de locaux pour établir son siège administratif. Suite à l'acquisition de nouveaux locaux disponibles sur le quartier de l'Etoile Annemasse, Annemasse Agglomération a proposé de mutualiser cette surface avec le Pôle métropolitain.

Par délibération n° CS2019-19 en date du 26 avril 2019, le Comité syndical du Pôle métropolitain a approuvé la convention de mise à disposition de services et de moyens avec Annemasse Agglo.

Par délibération du Bureau Communautaire n° B-2019-0128 en date 21 mai 2019, le bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé et autorisé le Président à signer cette même convention.

Ainsi, le Pôle métropolitain s'est installé dans les locaux d'Annemasse Agglo situé dans le bâtiment ANTARES au 3ème étage, 15 avenue Emile Zola à Annemasse, depuis début mai. Ces locaux comprennent un espace aménagé de 284 m² et un espace brut en cours d'aménagement de 75m².

Les travaux de cette surface devant être prochainement engagés par Annemasse Agglo, il convient de réviser la convention initiale notamment pour modifier l'article 6 paragraphe 6.3 portant sur la tarification de la location qui évolue comme suit :

Les locaux (lots 3.1a et b et 3.2a), charges comprises (chauffage, eau, électricité, copropriété)	
Les 8 places de parking au sous-sol : charges de copropriété	160€/mois
L'entretien des locaux (lots 3.1a et b et 3.2a)	Facturation au réel en fonction de la facturation de la société de nettoyage.

Cette révision se traduit par la signature d'un premier avenant à la convention (annexé à la présente délibération). Ce dernier prévoit d'une part, une application rétroactive de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2019 et d'autre part, une participation financière du Pôle métropolitain à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace brut.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Messieurs Antoine BLOUIN, Michel BOUCHER, Gabriel DOUBLET, Denis MAIRE et Jean-Luc SOULAT, s'abstenant,

- ADOPTE l'avenant n°1 (ci-annexé) de la convention de mise à disposition de services et de moyens entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français;
- AUTORISE le Président à signer cette convention et les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 09/10/19

Publié ou notifié le 09/10/19

